

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25065

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR PROMENADES EN BÂTEAU SUR LE CANAL DU MIDI

La commune de CARCASSONNE a signé en 2016 une convention avec Voie navigable de France afin d'assurer l'exploitation du port du canal au travers de sa capitainerie pour l'accueil des plaisanciers et offrant la possibilité de développer d'autres activités comme les promenades ou mini croisières en bateaux.

La commune souhaite ainsi permettre à des opérateurs privés de proposer ce type d'activité en leur accordant des autorisations d'occupation du domaine public fluvial dans le cadre d'un appel à projet qui a été lancé en janvier 2025.

Considérant la nécessité de fixer un cadre contractuel entre les exploitants privés qui occupent le domaine public fluvial pour l'organisation de balade en bateau et la commune.

J'ai donc décidé de signer les conventions avec les deux prestataires retenus au terme de l'appel à projet dans le but de définir les modalités dans lesquelles la commune autorise ces opérateurs à occuper le domaine public fluvial pour l'organisation de promenades sur le canal du midi au départ du port de CARCASSONNE.

Carcassonne, le 18 avril 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250418-24390-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025